



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à vingt heure trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle l'Escale sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 17 juillet 2020 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Présents : HUOT Joseph, Maire ; THIBAudeau Lucien, OLIVIER Jean-Jacques, Adjoint ; Gérald FRAPECH, Conseiller délégué ; Anne KAREHNKE, Barbara DESNOYER, Fabrice MICHEAU, Claire HEMERY, Martin HURBAULT, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY, Conseillers.

Excusées : JOYEUX Nathalie ayant donné pouvoir à Martin HURBAULT, Raphaëlle DI QUIRICO, Elodie STRIDDE, Marion RAMOS ayant donné pouvoir à Nicolas Ceccaldi

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 <b>Présents : 11</b> Excusés : 4 Représentés : 2 Votants : 13
--

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Lucien THIBAudeau est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 DU C.G.C.T.

### **PROCES VERBAL DU 18 JUIN 2020**

Nicolas CECCALDI fait part de plusieurs remarques au sujet du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2020 :

#### 1/ Négociation des emprunts du Port de Plaisance (point 3.1.1)

Nicolas CECCALDI avait demandé qu'un plan de financement soit mis en place avant de renégocier l'emprunt ;

#### 2/ Emprunt du cabinet médical (point 3.1.2)

Nicolas CECCALDI avait indiqué que le terrain mis en vente était inopportun compte tenu de l'antenne à proximité et avait souhaité que soit réalisée une étude sur la nocivité de l'antenne ainsi que d'autres membres du Conseil.

#### 3/ Port de Plaisance : demandes d'annulation de factures (point 6.1.3)

La proposition de prendre contact avec d'autres ports et/ou fédérations de ports afin de connaître leur politique dans des cas similaires a été faite par Jérôme BOUILLY.

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'apporter ces précisions demandées au procès-verbal de la séance du 18 juin 2020.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. URBANISME**

1.1 Demande de servitude de passage (Consorts VINCENT)

#### **2. BÂTIMENT/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX**

2.1 Restructuration de la mairie : consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre

2.2 Logements saisonniers

2.3 Point travaux

### **3. FINANCES**

- 3.1 Budget Commune : décision modificative n°2 (virement de crédits)
- 3.2 Diagnostic financier et organisationnel du budget de la commune et des budgets annexes : résultat de la consultation

### **4. PERSONNEL**

- 4.1 Budget Port de plaisance : création de poste de remplacement de fonctionnaire

### **5. AFFAIRES GENERALES**

- 5.1 Renouvellement de la Commission communale des impôts directs suite aux élections municipales 2020
- 5.2 Demande de dérogation au repos dominical (Coop Atlantique)

### **6. BUDGETS ANNEXES**

#### **6.1 Port de Plaisance**

- 6.1.1 Demandes de remboursement de séjour
- 6.1.2 Budget Port de Plaisance : Décision modificative n° 1 (virement de crédits)
- 6.1.3 Budget Port de Plaisance : Produits irrécouvrables
- 6.1.4 Travaux de la zone portuaire
- 6.1.5 Informations diverses sur le port de plaisance
- 6.2 Camping Municipal
  - 6.2.1 Remboursement d'arrhes de réservation de séjour
  - 6.2.1 Décision modificative n°1 (virement de crédits)

### **7. SECURITÉ**

- 7.1 Hôtel "les Dauphins"
- 7.2 Vigiles du Camping municipal et du Port de Plaisance
- 7.3 Plan canicule
- 7.4 Plan communale de sauvegarde

### **8. QUESTIONS DIVERSES**

## **1. URBANISME**

### **1.1 DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE (CONSORTS VINCENT)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la demande de servitude de passage faite par les Consorts VINCENT présentée lors du Conseil municipal du 26 mai 2020.

La famille VINCENT, propriétaire d'une parcelle de 1 400m<sup>2</sup> située rue Ernest Maurisset souhaite la diviser. Un permis d'aménager a été déposé en ce sens. Cette division oblige la création d'une nouvelle sortie de propriété. Considérant la dangerosité de la création d'une nouvelle sortie de propriété côté rue Ernest Maurisset, celle-ci est impossible. Une sortie pourrait être envisagée côté Impasse des Deux Sœurs. Cependant cette impasse est une impasse privée appartenant en partie à la Commune et à la SEMIS. La SEMIS a donné son accord pour cette servitude de passage au profit de la famille VINCENT à condition que la Commune donne également son accord. Le 17 juin Monsieur le Maire a rencontré les Consorts VINCENT afin d'évoquer une contrepartie financière en cas d'accord d'une servitude de passage pour leur parcelle.

Lucien THIBAudeau précise qu'il est impératif que les réseaux soient également compris dans cette servitude de passage. En effet, compte tenu de la configuration souterraine de la rue Ernest Maurisset la sortie des réseaux n'y est pas possible. Ils devront donc raccorder leur parcelle côté impasse des deux sœurs. Une amorce des réseaux a d'ailleurs été prévue sur l'impasse des deux sœurs lors des travaux de la route de La Brée. Il serait d'ailleurs souhaitable que cette mesure soit inscrite dans l'acte qui sera passé pour la servitude de passage.

Il est proposé d'accorder une servitude de passage par tous moyens ainsi que tous réseaux (aériens et souterrains) aux Consorts VINCENT pour l'accès à la parcelle AE n°544 sous réserve du paiement de 4 000,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix CONTRE (Marion RAMOS), 1 ABSTENTION (Gérald FRAPECH) et 10 voix POUR :

- Décide d'accorder aux Consorts VINCENT une servitude de passage par tous moyens ainsi que tous réseaux (aériens et souterrains) via l'impasse des deux sœurs pour le raccordement d'habitation sous réserve que l'ensemble des frais de raccordement de tous réseaux tant aériens que souterrains et toutes sommes en découlant soit à la charge des Consorts VINCENT,
- Dit que les réseaux qui desserviront les habitations créées par les Consorts VINCENT devront impérativement être raccordés à l'impasse des deux sœurs,
- Fixe le montant de cette servitude de passage à 4 000,00 €,
- Autorise le Maire à signer tous les actes liés à ce dossier.

## **2. BÂTIMENT/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX**

### **2.1 RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les locaux de la Mairie sont vétustes et non adaptés à la réception du public.

Il est nécessaire d'envisager de restructurer les locaux de la mairie afin d'agrandir la salle de Conseil municipal, créer des bureaux, réorganiser la disposition des bureaux, proposer une solution de chauffage permettant des économies d'énergie, adapter les locaux à l'accueil des personnes à mobilité réduite et de mettre la Mairie en conformité. De plus, lors d'une visite de contrôle le Directeur adjoint des archives départemental a précisé que les archives, notamment celles présentes à la cave (lieu très humide) n'étaient pas conformes aux normes de conservation. Un rapport doit nous être transmis avec toutes ces remarques.

L'idée initiale est de récupérer le logement situé à l'étage de la mairie pour y créer des bureaux et un local d'archives. Monsieur le Maire distribue une première ébauche de ce que pourrait être le futur aménagement de la mairie.

Lorsque le projet sera plus avancé, une réunion de travail sera organisée avec les élus souhaitant participer à son élaboration.

Claire HEMERY demande si les agents seront également consultés et s'il est prévu une pièce de détente dédiée au personnel. Monsieur le Maire indique que les agents seront réunis mais qu'ils ont d'ores et déjà été en partie consultés et ont fait certaines remarques qui ont amenés au projet présenté. Pour ce qui est d'une salle de détente, cette possibilité sera étudiée.

Nicolas CECCALDI demande si la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre se fera par le biais d'un appel d'offres qui sera étudié en commission MAPA. Monsieur le Maire dit que cette consultation fera l'objet d'une mise en concurrence.

Afin de permettre de lancer des travaux d'une telle ampleur, il est nécessaire d'obtenir l'assistance d'un maître d'œuvre qui sera en charge des missions suivantes :

- conception du projet architectural,
- dépôt du permis de construire ou déclaration préalable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- analyse des offres,
- contrôle et suivi de l'exécution des travaux,
- coordination des différentes entreprises dans le respect du planning des travaux,
- assiste la maître d'ouvrage (la commune) pour la réception et la levée de réserve

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à rechercher :

- un architecte, maître d'œuvre ou un sachant pour proposer une restructuration adaptée des locaux de la Mairie,
- toutes subventions ou co-financement auprès des autres administrations permettant cette restructuration.

## 2.2 LOGEMENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire alerte les membres du Conseil municipal sur le logement des saisonniers qui sont mal logés. Il peut être étudié la faisabilité de réaliser un ensemble de logements à partir de containers habitables permettant le logement des saisonniers. Hors période estivale, ces logements pourraient être utilisés à d'autres fins : logements d'urgence, logements temporaires, gîte, résidence d'artistes, résidence pour randonneurs ou cyclotouristes...

De plus, la restructuration de la mairie diminuera la capacité actuelle de logements destinés aux gendarmes saisonniers qui pourraient être relogés dans l'actuel logement destiné aux saisonniers.

Ce projet nécessitera l'accord des Bâtiments de France.

Proposer un tel projet pourrait donner une meilleure image auprès des saisonniers de la commune qui pourraient la promouvoir.

Nicolas CECCALDI demande quel terrain est envisagé pour accueillir ce type de logements. Monsieur le Maire propose le terrain situé rue Marc Patoizeau prévu à la vente pour le financement du cabinet médical. Au vu du contrat de prêt, le terrain devant être vendu pour le financement du cabinet médical peut être modifié. Ce terrain a une superficie de 1 600 m<sup>2</sup> et permettrait d'implanter plusieurs logements.

Claire HEMERY demande si l'antenne relais située à côté de ce terrain est nocive et pour le savoir il faut peut-être envisager une étude. Monsieur le Maire rappelle que des antennes relais sont implantées dans de nombreuses villes et qu'à ce jour aucune étude n'en a rapporté formellement la preuve de nocivité.

Jérôme BOUJILLY indique qu'il existe peut-être des méthodes qui permettent d'atténuer les ondes émises par ces structures. Jean-Jacques OLIVIER dit que certains bâtiments peuvent faire écran aux ondes en particulier des structures métalliques type container. Monsieur le Maire précise que ce type de construction est une solution qui pourrait être mise en œuvre rapidement. Nicolas CECCALDI indique que la Communauté de Communes s'est saisie du dossier des logements saisonniers et qu'il faudrait peut-être la consulter concernant ce projet. Monsieur le Maire s'est déjà rapproché des services de la Communauté de Communes, cependant les futurs projets de logements se situent essentiellement à St Pierre. Les saisonniers ne peuvent pas travailler loin de leur lieu de travail surtout lorsqu'ils ont des horaires atypiques. Des projets devront donc être prévus sur chaque commune. Nicolas CECCALDI demande si ce projet fera l'objet d'un appel d'offres. Monsieur le Maire dit que ce projet fera l'objet d'une mise en concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à rechercher :

- un architecte pour proposer des solutions faciles à mettre en œuvre et économiques,
- toutes subventions ou co-financement auprès des autres administrations permettant cette opération.

## 2.3 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Lucien THIBAUDEAU qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

### Rue St Dominique

Une réunion avec EAU 17 a été organisée concernant les travaux de réhabilitation d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la rue St Dominique. Ils commenceront le 14 septembre 2020. La rue de Chassiron sera alors barrée pour 2 semaines. Une déviation sera mise en place ; pour les poids lourds, via les Huttes ; et pour les véhicules légers, via le bourg. Les riverains seront prévenus. A cette réunion étaient invités les sociétés de transport scolaire et la Communauté de Communes pour le ramassage des ordures ménagères. Les transports scolaires étant absents ils seront recontactés ultérieurement. Les travaux devraient être terminés pour fin novembre 2020. A la suite des travaux réalisés par EAU 17, il est prévu des travaux d'effacement des réseaux du Syndicat d'Electrification afin d'éviter de refaire la voirie 2 fois.

Jean-Jacques OLIVIER souhaite également aborder les travaux réalisés sur le port de plaisance :

### Toiture de la capitainerie du Port de Plaisance

L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable pour la modification de la toiture de la capitainerie. Les travaux commenceront le 22 septembre 2020 et dureront environ 2 à 3 semaines.

## 3. FINANCES

### 3.1 BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2 (VIREMENT DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2020 de la Commune sont insuffisants afin de régler certaines dépenses :

- Panneau de basket pour le city stade

Il est proposé d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Opérat°	Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b><u>Virement de crédits</u></b>					
	020	020	Dépenses imprévues	- 1 200,00 €	
708	21	2188	Autres immobilisations	+ 1 200,00 €	
	TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

Nicolas CECCALDI demande s'il y a une mise en concurrence pour ce type de dépenses car le panneau étant en bois le prix semble élevé. Lucien THIBAUDEAU indique que non, mais qu'un contrat de maintenance du city stade est signé avec la société qui a effectué ces travaux. Il indique également que le matériel est certainement mal utilisé car les panneaux de basket se détériorent très rapidement. Aucune caméra n'est présente sur le site.

### 3.2 DIAGNOSTIC FINANCIER ET ORGANISATIONNEL DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire laisse la parole à Gérald FRAPECH pour la présentation de l'analyse des offres pour le diagnostic financier et organisationnel du budget de la Commune et des budgets annexes.

Trois candidatures ont été reçues :

Candidats	Offres	Observations
<b>KPMG</b> Durée de la mission : 6,25 jours + 5,5 jours	<b>Partie fixe :</b> - Phase 0 : lancement de la mission (0,5 jours) - Phase 1 : audit et évaluation 2014 à 2019 (5,75 jours) <b>Partie optionnelle :</b> - diagnostic organisationnel (5,5 jours)	5 725,00 € HT  5 100,00 € HT  L'offre est la plus élevée et peu précise.
<b>RABOISSON</b> Durée de la mission : 3 jours	- réunion de démarrage (0,5 jour) - audit sur place (1,5 jour) - préparation du rapport de synthèse (0,5 jour) - présentation (0,5 jour)	3 000,00 € HT  L'offre la moins élevée mais une mission rapide

<b>CMV</b> Durée de la mission : 11 jours	- phase 1 : audit (analyse fonctionnement investissement, résultat endettement, projets, résultats-épargne-autofinancement / 8 jours)	4 500, 00 € HT	L'offre est intermédiaire, propose un rapport plus détaillé et une perspective sur l'avenir
	- Phase 2 : Propositions (fiscales, réduction des charges, révision subventions, contrôle, révision politique patrimoniale / 4 jours)	2 500,00 € HT	

La Commission MAPA a 2 voix POUR et 1 ABSTENTION propose de retenir la proposition de la société CMV. En effet, leur offre propose une prospective sur l'analyse des capacités de financement et des pistes de réflexion plus détaillées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société CMV pour la réalisation d'un diagnostic financier et organisationnel du budget de la Commune et des budgets annexes et valide l'avis de la commission MAPA,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du MAPA,

La mission sera lancée le plus rapidement possible selon la disposition du cabinet CMV. Les services de la mairie devront se rendre disponibles pour répondre aux demandes du prestataire.

#### **4. PERSONNEL**

##### **4.1 BUDGET DU PORT DE PLAISANCE : CREATION DE POSTE DE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'un agent du service du Port de Plaisance a demandé à travailler à temps partiel, 80% pour élever un enfant de moins de 3 ans,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin d'assurer le remplacement du personnel titulaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi contractuel au grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 26 mars 2021. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020 du Port de Plaisance.

#### **5. AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **5.1 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

Titulaires	Suppléants
MICHEAU Fabrice	SERRE Gérard
GUILLO Régis	COUDRAIN Pascal
RIFAUD Gérard	LAVERNY Patrick
RABOUAN Jean-Paul	OLIVIER Jean-Jacques
VERRY Michel	HURBAULT Martin
COULON Jean-Claude	CHABOCHE Jean-Pierre
<b>DOUBLE</b>	
THIBAUDEAU Lucien	STRIDDE Elodie
JOYEUX Nathalie	BOUILLY Jérôme
FRAPECH Gérald	FEL Michel
KARENHKE Anne	TANCHAUD Daniel
CECCALDI Nicolas	VAUZELLE Gérard
SUANT Joël	BLANCHARD Chantal

Claire HEMERY souligne qu'il n'y a pas de parité dans cette commission.

## **5.2 DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (COOP ATLANTIQUE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Chef de Région de la Coop Atlantique a fait une demande de dérogation au repos dominical pour le magasin "Utile" de Saint Denis d'Oléron pour l'année 2021, pour les dimanches suivants :

- Les 11,18 et 25 juillet 2021,
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021.

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par courrier du 14 octobre 2019 du Chef de région de la Coop Atlantique,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE (Claire HEMERY) et 11 voix POUR, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 pour le magasin "Utile" de Saint Denis d'Oléron à savoir 8 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
  - o les 11, 18 et 25 juillet 2021,
  - o Les 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021.
- De préciser que la communauté de Communes de l'Ile d'Oléron sera saisie pour avis conforme,
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 6. BUDGETS ANNEXES

### 6.1 PORT DE PLAISANCE

#### 6.1.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SEJOUR

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Jacques OLIVIER.

Jean-Jacques OLIVIER informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de la précédente réunion, il a contacté la Fédération des Industries Nautiques concernant les modalités de remboursement durant la période de confinement. La Fédération n'a reçu aucune autre demande de ce type et aucun texte n'oblige les remboursements de séjours dans les ports de plaisance.

Cependant, Jean-Jacques OLIVIER présente 9 demandes de remboursement de séjours :

Usager	Dates de réservation	Montant du séjour
1. PIGEAT Sylvain	16 au 29/05/2020	143,35 €
2. TALLON Serge	01 au 26/06/2020	258,55 €
3. XIFRE Elisabeth	01 au 31/07/2020	327,00 €
4. RABILLIER Daniel	01/05 au 30/09/2020	1 642,00 €
5. FEIGESPAN Jean-Michel	22 au 29/08/2020	93,20 €
6. MONESTIER Michel	01/04 au 12/05/2020 (à flot)	430,65 €
	12 au 13/05/2020 (parking à terre)	1,16 €
7. CHATEAU Christophe	01/04 au 30/05/2020	667,90 €
8. FERAUD Jacques	01/04 au 20/04/2020 (à flot)	200,95 €
	20/04 au 24/04/2020 (aire de carénage)	31,60 €
9. DELAROCHE Michel	25/03 au 11/05/2020	526,26 €

Jean-Jacques OLIVIER précise que les cas n°1 à 5 ont payé leur séjour en avance, avant la période de confinement. Lorsqu'ils ont souhaité annuler leur séjour le règlement avait été encaissé. D'autres plaisanciers avaient réservé un séjour sans payer le séjour en avance et ces derniers ont pu annuler. Les premiers se trouvent donc pénalisés. Jean-Jacques OLIVIER émet un avis favorable au remboursement de ces 5 dossiers.

Les cas n°6 à 8 peuvent quant à eux être assimilés à des contrats annuels, Jean-Jacques OLIVIER émet un avis défavorable à leurs demandes de remboursement.

Gérald FRAPECH dit qu'il ne faut pas que la commune crée un précédent pour les demandes de



remboursement qui pourraient devenir incontrôlables. Il indique également que compte tenu de l'imprécision des contrats et conditions de remboursement dans les conditions générales, il peut être envisager d'effectuer une partie des remboursements. Cependant les conditions générales nécessitent d'être actualisées afin de préciser les conditions de remboursement de séjour.

Afin d'éviter d'avoir à rembourser un séjour non effectué, il est demandé s'il est possible de conserver un chèque dans l'attente de l'encaissement. Martin HURBAULT rappelle que la réglementation interdit la conservation des chèques. Ils doivent être encaissés immédiatement après rédaction.

Considérant l'imprécision des conditions de remboursement présentent dans les clauses et conditions générales du port de plaisance,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De rembourser les séjours suivants après déduction des frais de dossier (38 €) conformément à l'article 6 des clauses et conditions générales du Port de plaisance :

Usager	Dates de réservation	Montant du séjour remboursé
1. PIGEAT Sylvain	16 au 29/05/2020	105,35 €
2. TALLON Serge	01 au 26/06/2020	220,55 €
3. XIFRE Elisabeth	01 au 31/07/2020	289,00 €
4. RABILLIER Daniel	01/05 au 30/09/2020	1 604,00 €
5. FEIGESPAN Jean-Michel	22 au 29/08/2020	55,20 €

- De ne pas rembourser les séjours suivants :

Usager	Dates de réservation	Montant du séjour
6. MONESTIER Michel	01/04 au 12/05/2020 (à flot)	430,65 €
	12 au 13/05/2020 (parking à terre)	1,16 €
7. CHATEAU Christophe	01/04 au 30/05/2020	667,90 €
8. FERAUD Jacques	01/04 au 20/04/2020 (à flot)	200,95 €
	20/04 au 24/04/2020 (aire de carénage)	31,60 €
9. DELAROCHE Michel	25/03 au 11/05/2020	526,26 €

Nicolas CECCALDI est satisfait du changement de décision des membres du Conseil municipal et demande s'il serait possible d'étudier la possibilité de prévoir un versement d'arrhes ou d'acompte pour les réservations.

### 6.1.2 BUDGET PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1 (VIREMENT DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2020 du Port de Plaisance sont insuffisants afin de régler certaines dépenses :

- Indemnité de retard de paiement d'une facture EDF

Il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
11	6061	Fournitures non stockables	-50,00 €	
67	6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	+ 50,00 €	
TOTAL			0,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal demandent si les retards de paiement des factures sont réguliers. Monsieur le Maire précise qu'au cours de la période de confinement il y a eu des retards de réception de factures.

### 6.1.3 BUDGET PORT DE PLAISANCE : PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des produits suivants :

Année	N° titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif du non recouvrement
2017	784	BARREAUMAINSON Claude	0,09 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
	793	BONNEFOY Serge	0,09 €	
	1246	LAROSE Christian	0,30 €	
	1411	DUBRAC Francis	0,03 €	
2018	174	NOWAK Joel	1,00 €	
	450	CHUARD Alain	0,34 €	
	470	DEMAISON Christian	0,02 €	
	630	HENOT Marc	0,01 €	
	1388	GALLAND Claude	2,00 €	
	1413	LEHAIN Jean-Etienne	0,05 €	
2019	200	JOUSSAUME Alain	0,14 €	
	608	DEWISPELAERE Philippe	0,01 €	
	728	ROGISSART Alain	0,05 €	
	889	BELOUET Jean-Louis	0,10 €	
	920	DIDIERJEAN Pascal	0,10 €	
	1221	REFUTIN Jean-Luc	0,02 €	
	1355	ONATE Claudio	0,01 €	
	1424	DE KEMPMI Jean	0,01 €	
	1444	LECORNE Daniel	7,82 €	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
TOTAL			12,19 €	

Il demande l'admission en non-valeur de ces pièces.

Considérant que les démarches réalisées par Monsieur le comptable public sont restées infructueuses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 12,19 €,
- Dit qu'il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2020 du Port de plaisance.

#### 6.1.4 TRAVAUX DE LA ZONE PORTUAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Jacques OLIVIER.

La zone portuaire et plus particulièrement la zone technique est très fréquentée et dangereuse. De nombreux véhicules, remorques et le public peuvent obstruer et déranger le passage d'engin de manutention.

Au cours de la semaine dernière, 20 remorques étaient présentes sur le parking. Toutes ces remorques empêchent l'accès au parking par les plaisanciers. Elles appartiennent à des usagers qui ont accès à la cale de mise à l'eau. Ces utilisateurs paient pour une mise à l'eau et utilisent tous les services de la zone technique. Il est indispensable de trouver une solution pour la gestion de tous les flux d'usagers.

De plus, s'il était demandé aux usagers de la cale de mise à l'eau d'entreposer leur remorque en dehors du parking réservé aux plaisanciers, le logiciel de barrières ne le permet pas. Il autorise 1 seule entrée par véhicule. Ce problème est très compliqué durant la période estivale, période de forte affluence du public, des usagers de la cale, des plaisanciers et des professionnels.

Le stationnement des personnes ayant des grosses unités au ponton K en permanence est également un souci sur ce lieu de promenade. La solution pourrait être d'interdire aux visiteurs l'accès à toute la zone et créer une zone piétonne. Cependant les pêcheurs doivent pouvoir accéder au ponton pêcheurs avec leur véhicule.

Monsieur le Maire indique qu'en Bretagne il existe des parkings spéciaux dédiés aux remorques. Des solutions existent.

Considérant que la zone d'activité du port de plaisance est dangereuse et plus particulièrement le parking.

Considérant la disposition et l'accessibilité de ce parking font que les utilisateurs n'ont pas l'impression d'entrer dans une zone règlementée,

Considérant que la zone technique est partagée avec le parking et l'accès à la jetée,

Considérant qu'il faudrait repenser l'utilisation de cet endroit avant qu'il y ait un accident,

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser une étude de la zone d'activité du port de plaisance avec une réaffectation des zones et plus particulièrement :

- Sécurisation des lieux
- Délimitation des zones,
- Partage de l'affectation des zones
- Règles d'utilisation
- Paiement à l'utilisation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser une étude de la zone d'activité du port de plaisance tel qu'indiqué ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

#### 6.1.5 INFORMATIONS DIVERSES SUR LE PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Jacques OLIVIER qui souhaite aborder différents sujets concernant le port de plaisance :

##### **Circulation des vélos :**

Il a été mis en place un système de barrières afin de mieux interdire la circulation des vélos sur la promenade de la zone commerciale du port de plaisance.

Nicolas CECCALDI demande si ce système a été étudié pour les personnes en fauteuil car il semblerait que la barrière située au niveau du module "Loca-Loisirs" nécessite quelques ajustements. De plus il demande si cette installation sera permanente.

Jean-Jacques OLIVIER précise que lors de l'installation, des personnes en fauteuil étaient présentes et ont testé ces installations qu'elles ont validées. Cependant quelques ajustements pourront sans doute être faits. Cette installation a été mise en place pour éviter la circulation des vélos et des rosales sur la promenade de la zone commerciale. Elle sera permanente.

Anne KAREHNKE demande s'il est prévu un cheminement spécial pour les vélos. Quand le port de plaisance a été créé le plan de circulation n'était pas prévu, les modules n'existaient pas. Ce point sera examiné pour prévoir un cheminement sécurisé pour les vélos. Toutefois les ouvertures entre modules permettent l'approche de vélos et des places pour garer les vélos existent.

#### **Ecole de voile "YCO" :**

Un protocole a été mis en place permettant la reprise de l'activité de l'école de voile. Il a été nécessaire de clôturer la zone de l'YCO afin d'éviter aux usagers de la plage d'y accéder. Un arrêté municipal a été pris en ce sens. Des bouées vont être ajoutées sur le plan d'eau afin de mieux délimiter et sécuriser les activités nautiques.

#### **Saisonniers :**

A la suite d'une démission, un nouveau saisonnier a été recruté. Son profil correspond au besoin du port de plaisance.

## **6.2 CAMPING MUNICIPAL**

### **6.2.1 REMBOURSEMENT D'ARRHES DE RESERVATION DE SEJOUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que de nombreuses demandes de remboursement d'arrhes arrivent au camping municipal. Il est proposé au Conseil municipal de trouver une solution afin de résoudre définitivement ce dossier. Une délibération de Conseil municipal en date du 8 juin 2016 détermine les conditions de remboursement en cas d'annulation et prévoit le remboursement des arrhes versés pour une réservation au motif suivant :

- Maladie,
- Hospitalisation,
- Décès,
- Perte d'emploi,
- Déplacement de congés du fait de l'employeur.

Le montant des frais de dossier est conservé.

Gérald FRAPECH explique aux membres du Conseil municipal la procédure de réservation au camping municipal. Les usagers réalisent une demande de réservation sur laquelle sont mentionnés les arrhes.

Il rappelle que les arrhes engagent le vendeur ; si l'acheteur souhaite se dédire il perd ses arrhes. Cela s'oppose à un acompte qui engage l'acheteur et le vendeur. Il n'existe pas de conditions générales de ventes au camping municipal. L'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020, relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyage touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure, explique la façon dont on doit se comporter face aux demandes de remboursement durant la période de fermeture du camping municipal. Le camping a ouvert au public le 2 juin 2020. Tous les moyens ont été et sont mis en place pour assurer la sécurité sanitaire des usagers.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps d'étudier la possibilité d'établir des avoirs.

Nicolas CECCALDI demande si les emplacements réservés qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement ont été reloués. Si c'est le cas pourquoi ne pas rembourser.

Gérald FRAPECH indique qu'il est nécessaire de revoir les contrats de location et qu'il faut faire attention à ne pas créer de précédent. Il propose de s'appuyer sur la délibération de 2016 et de rembourser sur présentation d'un certificat médical.

Claire HEMERY attire l'attention des membres du Conseil municipal sur le fait que parfois des usagers peuvent avoir annulé leur séjour puis avoir de nouveau réservé un nouvel emplacement au vu de l'évolution de la crise sanitaire.

Nicolas CECCALDI demande s'il est possible de prendre en compte le fait que l'emplacement ait été reloué suite à l'annulation.

Vu la délibération de Conseil municipal du 8 juin 2016 déterminant les conditions de remboursement en cas d'annulation de séjours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE (Claire HEMERY), 2 ABSTENTIONS (Nicolas CECCALDI, Marion RAMOS) et 9 voix POUR :

- Décide de rembourser les séjours des personnes présentant un certificat médical afin de justifier de l'annulation du séjour conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2016,
- Décide de rembourser les séjours des personnes qui ont réservés pendant la période de confinement conformément à l'ordonnance ministérielle n°2020-315 du 25 mars 2020.

Les contrats du Camping municipal feront l'objet d'une réécriture pour la prochaine saison estivale.

### 6.2.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 (VIREMENT DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2020 du Camping municipal sont insuffisants afin de régler certaines dépenses :

- Remboursement d'arrhes des suites des annulations de séjour

Il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
011	6068	Autres matières et fournitures	- 1 000,00 €	
011	6135	Locations mobilières	- 1 000,00 €	
011	61558	Autres biens mobiliers	- 2 000,00 €	
011	637	Autres impôts, taxes & versement assimilés	- 1 000,00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

## 7. SECURITE

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Jacques OLIVIER qui souhaite évoquer plusieurs points liés à la sécurité.

### 7.1 HOTEL "LES DAUPHINS"

Jean-Jacques OLIVIER informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de la commission de sécurité, la Préfecture a donné un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'hôtel-restaurant "Les Dauphins". Les propriétaires ont réalisé les travaux conformément aux prescriptions de la Préfecture. Jean-Jacques OLIVIER a réalisé une nouvelle visite des locaux afin de vérifier si les travaux réalisés correspondaient aux prescriptions de la Préfecture. A la suite de cette visite, une demande d'avis favorable à la reprise d'activité de l'Hôtel "Les Dauphins" a été faite à la Préfecture.

### 7.2 VIGILES DU CAMPING MUNICIPAL ET DU PORT DE PLAISANCE

Jean-Jacques OLIVIER informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion a été organisée en présence des responsables du Port de Plaisance et du Camping municipal et des vigiles en charges de la surveillance de ces 2 sites afin de leur indiquer ce que la commune attend de leur mission, en termes de dialogue et de contact avec les usagers.

Sont présents, 2 vigiles au camping municipal et 1 vigile au port de plaisance. Le contrat prend fin le 31 août 2020. Un débriefing de la saison est prévu avant la fin du contrat. Il est précisé que ce sont de nouveaux vigiles.

### **7.3 PLAN CANICULE**

Jean-Jacques OLIVIER informe les membres du Conseil municipal que le Préfet de Charente-Maritime a informé les collectivités le 2 juillet 2020 sur le lancement du Plan National Canicule. Il est réactivé du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre. Un certain nombre de missions doit être assuré par les services municipaux.

### **7.4 PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE**

Jean-Jacques OLIVIER informe le Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde recense la gestion de toutes les catastrophes qui pourraient arriver à Saint-Denis. Un travail important de mise à jour est en cours du fait du changement de municipalité. Ce document est déposé en Préfecture.

Monsieur le Maire indique qu'un "Document Unique d'évaluation des risques professionnels" existe également pour les agents de la collectivité. Il est rédigé par les assistants de prévention avec le soutien de l'agent de prévention intercommunal mis à disposition des communes.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 CELLULE DE DEPISTAGE COVID-19**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine, avec le partenariat de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, la Commune de Saint-Pierre d'Oléron et le SIFICES, organise une opération de dépistage gratuite du COVID-19 prise en charge à 100% par l'assurance maladie, tous les mardis au complexe sportif de l'Oumière.

La Communauté de Communes a demandé que soit fournie par les communes une personne pour 1 ou 2 mardis après-midi afin de guider les gens à leur arrivée au centre de dépistage et de surveiller le respect des gestes barrières. Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires au sein du Conseil municipal. Dans l'affirmative, il est nécessaire qu'ils se fassent connaître rapidement.

### **8.2 COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des commissions au sein de la Communautés de Communes vont être créées. Les commissions sont composées des élus communautaires mais également de 2 ou 3 élus des conseils municipaux de chaque commune. Monsieur le Maire contactera rapidement les Conseillers municipaux afin de connaître leur désir de représentation. Une réponse rapide devra être donnée car la composition des commissions sera votée lors du prochain Conseil communautaire le 30 juillet 2020.

### **8.3 BUDGET**

Par un courrier de Mr le Président de la République, les collectivités sont informées que l'Etat accordera aux communes et intercommunalités un mécanisme de garantie des recettes fiscales et domaniales : ces ressources ne pourront pas en 2020 être inférieures à la moyenne des trois dernières années.

Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

### **8.4 POMPIERS**

Le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Denis d'Oléron propose une visite des locaux. Il est proposé aux membres du Conseil municipal intéressés de fixer une date.

Les membres du Conseil municipal proposent de repousser cette visite à Septembre compte tenu de leur activité importante durant la saison estivale.

Monsieur le Maire propose d'organiser cette visite un week-end de septembre lorsqu'ils seront moins sollicités.

### **8.5 TERRAIN DE MR ESCUDE RUE DE LA BARRIERE**

Monsieur le Maire présente une demande adressée par courriel par Adèle BALDASSARI, Dessinatrice projeteuse pour le terrain de Mr ESCUDE situé rue de la Barrière. Ce dossier a été évoqué lors de la dernière commission d'urbanisme. Elle souhaite connaître la position de la commune concernant les possibilités d'accès au terrain que Mr ESCUDE souhaite diviser en 3, soit par un accès via sa parcelle, soit avec un accès via une parcelle privée de la Commune.

Les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas que la parcelle appartenant à la Commune devienne une voie privée desservant des terrains de particuliers.

Gérald FRAPECH indique que le mail adressé par Mme BALDASSARI ne fait pas état de son droit dans ce dossier, on ne sait pas si elle est mandatée par le propriétaire ou non. De plus, cette demande est informelle. Il est proposé au Conseil municipal d'étudier la demande lorsqu'une demande formelle sera déposée.

### **8.6 REVISION DES CONTRATS DU PORT DE PLAISANCE ET DU CAMPING MUNICIPAL**

Nicolas CECCALDI demande quand seront revus les contrats du port de plaisance et du camping municipal.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront revus à partir de septembre.

### **8.7 TERRAIN DE TENNIS**

Jérôme BOUILLY demande s'il est possible que le Conseil municipal étudie la possibilité de nommer un des terrains de tennis en mémoire de Mr Jean-Pierre GAUGUIN, décédé l'an dernier et professeur de tennis à Saint Denis depuis de nombreuses années.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

### **8.6 CIRCULATION DES VELOS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 734**

Jérôme BOUILLY alerte les membres du Conseil municipal sur la dangerosité de la circulation des vélos sur la route départementale 734.

Il serait souhaitable qu'une signalisation indiquant un itinéraire plus clair conseillé pour les vélos soit installé afin d'éviter les erreurs d'orientation.

La signalisation sur les pistes cyclables est normalement assurée par les services de la Communauté de Communes. Les ASVP pourraient faire de la prévention auprès des usagers sur ce sujet.

### **8.7 REUNIONS AVEC LES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Lucien THIBAUDEAU informe les membres du Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion le 2 juillet 2020 avec le service des espaces naturels de la Communauté de Communes et l'association "Les Conservatoires des espaces naturels" qui ont fait part de leur mécontentement sur le nettoyage mécanique des plages réalisé par la Commune de Saint Denis. Ils mettent en avant que ce type de nettoyage détruit la biodiversité. De plus, il faut une autorisation de la DDTM pour ce type d'opération.

Monsieur le Maire indique avoir un rendez-vous avec Sébastien FILATREAU, responsable du service des espaces naturels de la Communauté de Communes le 27 juillet 2020, et que ce sujet sera abordé avec eux à ce moment.

Le nettoyage des plages est réalisé 1 fois par semaine aux Huttes Seulières et 2 fois par semaine à la Boirie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Claire HEMERY dit qu'il faut faire attention à la préservation de la biodiversité. Gérald FRAPECH indique que le nettoyage mécanique se fait sur 100 mètres. Claire HEMERY que sur 100 mètres le ramassage peut être manuel.

Monsieur le Maire souhaite que ce nettoyage soit maintenu car malgré le nettoyage de l'entreprise ONETT commandé par la Communauté de Communes, les petits déchets de type mégots restent présents. Une communication sur la propreté des plages auprès des usagers serait à envisager.

### **8.8 CAMPING LE CHASSIRON**

Lucien THIBAudeau a participé à une réunion avec la Communauté de Communes, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Commission des Sites et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) concernant la mise en place d'un container posé sur un semi-remorque que le propriétaire qualifie de food-truck installée dans le camping "le Chassiron". Cette structure est une plate-forme avec dessus un container visible de la route de la côte sauvage partant de Chassiron. Cette partie du camping est en site classé et zone naturelle. De plus, le propriétaire du camping a créé un trou pour la récupération de l'eau à 6 mètres de profondeur.

Lors de cette réunion, la DREAL, l'inspecteur de la commission des Sites et l'ABF ont donné un avis défavorable à cette installation et souhaitent qu'elle soit démontée.

Lucien THIBAudeau souhaite connaître la position du Conseil municipal sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier est prêt à être envoyé en recommandé au propriétaire du Camping "le Chassiron" lui demandant de se conformer aux recommandations du rapport : remise en état du site et demande d'urbanisme pour une future installation conformément à la réglementation en vigueur.

Jérôme BOUILLY demande si des pénalités d'astreinte vont être demandées. Monsieur le Maire indique que pour le moment aucune pénalité n'est demandée.

### **8.9 DEMANDE D'INFORMATION SUR LE ROLE DE GERALD FRAPECH EN QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE**

Claire HEMERY souhaiterait connaître le rôle de Gérald FRAPECH par rapport à un adjoint.

Monsieur le Maire explique que Gérald FRAPECH est conseiller municipal délégué. Il lui a été délégué certains de ses pouvoirs et sa signature pour certains dossiers. Les délégations entre les adjoints et le conseiller délégué ont été attribuées en fonction des compétences de chacun.

Un adjoint a également des délégations de pouvoirs et de signatures accordées par le Maire. De plus il est officier d'état civil, officier de police judiciaire

### **8.10 DEFIBRILLATEURS**

Jean-Jacques OLIVIER informe les membres du Conseil municipal que certains établissements recevant du public ont l'obligation d'être équipés de défibrillateurs. Actuellement il y en a 1 en haut du Phare, 1 à la mairie et 1 au camping municipal. Il est indispensable qu'un défibrillateur soit installé au Port de Plaisance voire 2 et qu'un autre soit installé à l'Escale.

### **8.11 RADARS PEDAGOGIQUES**

Lucien THIBAudeau informe les membres du Conseil municipal avoir demandé plusieurs devis pour l'installation de radars pédagogiques. Le coût de l'achat d'un radar s'élève à 3 500 € pièce. Ils sont solaires et déplaçables. Lucien THIBAudeau propose d'acheter un seul radar et de le déplacer afin de réduire les coûts.

Monsieur le Maire ne souhaite pas déplacer les radars. La Commune fera l'acquisition de 3 radars pédagogiques et étudiera la possibilité d'étaler la dépense sur 2 exercices comptables.

### **8.12 NETTOYAGE DE LA POINTE DE CHASSIRON**

Claire HEMERY rappelle qu'une action pédagogique et de sensibilisation va être effectuée en partenariat avec les Anes d'Oléron pour le nettoyage de la pointe de Chassiron le 16 août 2020 de 9h00 à 11h30. Une demande de containers et de sacs poubelles a été faite auprès de la Communautés de Communes. Cette manifestation rassemblera environ 40 personnes.

### **8.13 FEU D'ARTIFICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande d'autorisation d'organisation d'un feu d'artifice a été transmise à la Préfecture. Ce feu d'artifice, s'il est autorisé, aura lieu sur la plage de la Boirie le 28 août



2020. Afin de répondre aux mesures sanitaires, le site permettant de regarder le feu d'artifice sera clôturé et s'étendra de plage de la Boirie depuis le poste MNS jusqu'au Neptune. L'entrée et le comptage des personnes se feront à partir du poste de surveillance des sauveteurs. Cette date a été choisie du fait du petit coefficient de marée et de l'heure de la marée basse, et marque un peu la fin de la saison estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.